



# Règlement de la Viva World Cup™ 2008

*organisée par le N.F.-Board  
et la F.A. Sami*



## **I - Présentation de la Compétition**

### **Article 01**

Le N.F.-Board organise un tournoi mondial de football pour les équipes représentatives de Football Associations, dénommé ci-après « la Compétition ».

### **Article 02**

Le N.F.-Board crée les meilleures conditions pour l'organisation de la Compétition. Font partie de ces conditions, entre autres, la coordination et l'administration de la Compétition, la procédure d'inscription et l'autorisation de participer, le système de jeu, l'arbitrage, les questions de contrôle et de discipline, l'exploitation des droits commerciaux ainsi que les conditions nécessaires pour assurer la conformité avec les Lois du jeu.

### **Article 03**

Les Football Associations sont tenues de jouer l'ensemble des matches de la Compétition dans leur meilleure formation possible. Elles s'engagent également à observer les principes du fair-play, c'est à dire disputer un match loyalement et traiter l'adversaire avec un esprit sportif.

## **II - Trophée et récompenses**

### **Article 04**

**04.01** Le trophée du N.F.-Board est remis pour deux ans à la Football Association qui a gagné la compétition. Cette dernière est responsable de tout dommage ou de la perte du trophée et doit le retourner au secrétariat du N.F.-Board, en parfait état, lors du tirage au sort du compétition suivant. Le N.F.-Board est chargé de faire graver sur le trophée le nom de la Football Association victorieuse.

**04.02** Si, pour une raison quelconque, la compétition est interrompue, le tenant du trophée doit rendre celui-ci au N.F.-Board.

**04.03** D'autres récompenses peuvent être offertes par la Football Association organisatrice, ou par la ville, province, région où se dispute la compétition.

## **III - Organisation - Responsabilités**

### **Article 05 - Organisation**

Le N.F.-Board est chargé de la gestion opérationnelle. Le président délègue certaines de ses tâches au secrétariat du N.F.-Board ou à la Football Association organisatrice.

### **Article 06 - Responsabilités**

Les Football Associations sont responsables du comportement de leurs joueurs, officiels, membres et supporters ainsi que de toute personne exerçant une fonction lors d'un match en leur nom. Elles s'engagent à collaborer étroitement avec les autorités publiques.

## **IV - Assurance**

### **Article 07**

La Football Association organisatrice est seule responsable de la conclusion des assurances nécessaires à la couverture des stades et des sites officiels de la Compétition et doit libérer le N.F.-Board de toute demande en responsabilité civile y relative.

## **Article 08**

Les équipes participantes sont responsables de la conclusion, à leurs propres frais, des assurances suivantes, nécessaires à la couverture de leur délégation, joueurs et officiels compris :

- a) assurance responsabilité civile
- b) assurance responsabilité civile dommages pécuniaires
- c) assurance accidents
- d) assurance protection juridique
- e) assurance bagages
- f) assurance vol

## **V - Système de la Compétition**

### **Article 09**

Chaque équipe rencontre une fois les autres équipes de son groupe, selon le système de championnat (une victoire rapporte trois points, un match nul un point et une défaite zéro point). Les matches se jouent selon le calendrier ci-dessous. L'équipe tirée au sort en premier est considérée comme équipe recevante.

#### Lundi 07 Juillet

23h00 – Laponie/ Kurdistan (match d'ouverture)

#### Mardi 08 Juillet

17h00 – Provence/ Padanie

#### Mercredi 09 Juillet

13h00 – Provence/ Kurdistan

17h00 – Suryoye/ Laponie

#### Jeudi 10 Juillet

12h00 – Suryoye/ Provence

15h00 – Padanie/ Kurdistan

#### Vendredi 11 Juillet

13h00 – Laponie/ Padanie

17h00 – Kurdistan/ Suryoye

#### Samedi 12 Juillet

12h00 – Padanie/ Suryoye

16h00 – Laponie/ Provence

#### Dimanche 13 Juillet

11h00 – Match pour les 3e et 4e places

17h00 – Finale

### **Article 10 - Egalité de points à l'issue des matches de groupe**

Si plusieurs équipes accusent le même nombre de points après avoir joué tous les matches de leur groupe, les critères suivants détermineront le classement, dans cet ordre :

- a) nombre de points obtenus dans les rencontres directes
- b) différence de buts dans les rencontres directes
- c) nombre de buts marqués dans les rencontres directes (si plus de deux équipes sont à égalité de points)
- d) différence de buts dans tous les matches du groupe
- e) nombre de buts marqués dans tous les matches du groupe
- f) comportement des équipes en termes de fair-play (compétition)
- g) tirage au sort.

### **Article 11**

Si deux équipes ayant le même nombre de points, la même différence de buts et le même nombre de buts marqués se rencontrent dans un des derniers matches de groupe et que le match se termine sur un résultat nul après le temps réglementaire, le classement de ces deux équipes sera déterminé par les tirs au but du point de réparation (conformément à l'article 27), plutôt que par les critères mentionnés à l'article 10, lettres a à g).

## **Article 12 - Finale**

Les deux équipes terminant en tête du groupe disputent la Finale.

## **Article 13 – Match de classement**

Les deux équipes terminant 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du groupe disputent le match de classement.

## **Article 14 – Tirs au but**

Si la finale ou le match de classement se termine par un résultat nul après le temps réglementaire, le vainqueur est déterminé par des tirs au but du point de réparation (cf. article 27).

## **Article 15 - Refus de jouer, match arrêté ou non disputé par la faute d'une Football Association**

**15.01** Une Football Association ayant inscrit une équipe s'engage à jouer toutes les rencontres de la compétition.

**15.02** Les amendes pour refus de jouer sont fixées au cas par cas par la Commission de Contrôle et de Discipline. De plus, une Football Association qui refuse de jouer peut être disqualifiée de la compétition.

**15.03** Si une équipe refuse de jouer avant le match de classement ou la finale, le Comité Exécutif du N.F.-Board peut décider de la remplacer. Pour désigner la Football Association remplaçante, le Comité exécutif du N.F.-Board tient compte des performances sportives des sélections nationales déjà éliminées. Sa décision est définitive.

**15.04** Si les circonstances du refus justifient la prise de mesures supplémentaires, la Commission de contrôle et de discipline a la compétence d'infliger les sanctions qu'elle juge appropriées, y compris la suspension de la Football Association en question pour la compétition en cours et/ou la compétition suivante et/ou toute autre compétition du N.F.-Board.

**15.05** Si, par la faute d'une équipe ou de sa Football Association, un match ne peut être disputé ou ne peut l'être que partiellement, la Commission de contrôle et de discipline déclarera une défaite par forfait et/ou exclura l'équipe concernée de la compétition, ou imposera d'autres sanctions.

**15.06** Si une équipe est disqualifiée pendant les matches de poule, tous les points de ses matches seront annulés.

## **VI - Calendrier des matches**

### **Article 16**

Le Comité Exécutif du N.F.-Board fixe, après consultation de la Football Association organisatrice, le calendrier des matches de la Compétition.

### **Article 17**

Chaque Football Association participant à la Compétition doit arriver au plus tard la veille de son premier match dans le pays organisateur.

## **VII - Terrains de jeu, stades et ballons - Instructions protocolaires et organisationnelles**

### **Article 18 - Stades**

Tous les stades choisis pour les matches de la Compétition doivent respecter les conditions suivantes:

- dimensions minimales du terrain de jeu : 100 m x 60 m
- stades comportant des places assises.

Ils doivent être mis à disposition sans obligation contractuelle concernant les droits commerciaux, les places réservées, etc.

### **Article 19 - Ballons**

Les ballons utilisés doivent respecter les dispositions des Lois du Jeu.

### **Article 20 - Dispositions relatives aux matches**

Les dispositions suivantes doivent être observées :

a)- Les drapeaux des équipes qui se rencontrent, ainsi que celui du N.F.-Board, doivent être hissés dans le stade lors de toutes les rencontres de la Compétition. Les hymnes représentatifs des deux équipes doivent être joués.

b)- Lors de tous les matches de cette compétition, les joueurs sont invités à serrer la main de leurs adversaires et des arbitres en signe de fair-play après l'alignement des deux équipes sur le terrain.

c)- Seuls quatre officiels de l'équipe ainsi que les onze joueurs remplaçants sont autorisés à prendre place sur le banc des remplaçants, soit quinze personnes au total. Les noms et les fonctions de toutes ces personnes doivent figurer sur la feuille de match.

d)- Les spectateurs ne sont pas admis dans la zone du terrain se trouvant entre la tribune et la ligne de touche ou la ligne de but.

e)- Des places de la meilleure catégorie doivent être réservées aux représentants officiels du N.F.-Board ainsi qu'à deux représentants au moins des Football Associations participantes.

### **Article 21 - Dispositions relatives aux médias**

Les dispositions suivantes doivent également être observées.

a)- Les équipes doivent participer aux conférences de presse quotidiennes. Au moins l'entraîneur principal et un joueur (de préférence, deux joueurs) doivent assister à chaque conférence de presse.

b)- Les interviews sont interdites sur le terrain de jeu et à proximité immédiate de celui-ci avant, pendant et après le match. Toutefois, la Football Association organisatrice peut désigner une zone, située entre le banc des remplaçants et les vestiaires, dans laquelle les interviews peuvent avoir lieu à la mi-temps et à la fin du match. Les interviews lors de la pause de la mi-temps peuvent être menées avec les entraîneurs exclusivement dans la zone désignée à cet effet, sous réserve de leur accord préalable. Les joueurs, y compris ceux ayant pris place sur le banc des remplaçants, ne peuvent faire l'objet d'une interview pendant la pause de la mi-temps. Les interviews des entraîneurs et des joueurs sont également autorisées à leur arrivée au stade, depuis le bus de l'équipe jusqu'aux vestiaires.

c)- L'accès aux vestiaires des équipes est interdit aux représentants des médias avant, pendant et après le match.

d)- Le N.F.-Board est seul compétent pour l'accréditation des représentants des médias (photographes et TV). Ceux-ci devront obligatoirement signer un protocole.

### **Article 22 – Photographies officielles**

Avant le début de la compétition, chaque équipe devra présenter tous ses joueurs à une séance de photos individuelles d'une durée de 30 minutes. Les joueurs devront porter leur maillot officiel et se présenter dans l'ordre croissant de leur numérotation.

## **VIII - Lois du Jeu**

### **Article 23**

Tous les matches doivent se jouer conformément aux « Lois du jeu » promulguées par l'International Football Association Board (IFAB).

### **Article 24 - Remplacement de joueurs**

Cinq joueurs par équipe peuvent être remplacés pendant une rencontre. L'utilisation de panneaux à numéros pour annoncer les changements de joueurs est souhaitée.

### **Article 25 - Feuille de match**

**25.01** Avant le match, chaque Football Association reçoit une feuille de match sur laquelle doivent être inscrits les numéros, les noms complets, la date de naissance et, le cas échéant, les surnoms des 22 joueurs de l'équipe, ainsi que les noms complets des 4 officiels qui prennent place sur le banc des remplaçants.

**25.02** La feuille de match dûment remplie en lettres capitales doit être signée par le capitaine et l'officiel mandaté par l'association. Commencent le match les onze joueurs dont les noms figurent en premier sur la feuille, les onze autres étant désignés comme remplaçants. Les numéros attribués aux joueurs doivent être identiques à ceux indiqués sur la feuille de match. Les gardiens et le capitaine de l'équipe doivent être indiqués. Les deux associations doivent remettre leur feuille de match à l'arbitre au moins 45 minutes avant le coup d'envoi.

**25.03** L'arbitre peut exiger la présentation de la carte d'identité ou du passeport pour les joueurs dont le nom figure sur la feuille de match. Chaque joueur participant à un match de la Compétition doit être en possession d'une pièce d'identité officielle, comprenant sa photo et sa date de naissance.

**25.04** Si la feuille de match n'est pas remplie et retournée à temps, le cas est soumis à la Commission de Discipline du N.F.-Board.

**25.05** Seuls cinq joueurs remplaçants figurant sur la feuille de match peuvent participer au match. Les joueurs remplacés ne peuvent plus prendre part au match.

**25.06** S'il y a moins de huit joueurs dans une des deux équipes, le match doit être arrêté. Dans ce cas, la Commission de Discipline décidera des conséquences.

#### **Article 26 - Pause de la mi-temps**

La pause de la mi-temps dure 15 minutes.

#### **Article 27 - Tirs au but**

**27.01** L'arbitre choisit le but vers lequel les tirs doivent être exécutés.

**27.02** Il tire à pile ou face, et l'équipe dont le capitaine est désigné par le sort exécute le premier tir.

**27.03** Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs en observant les dispositions des lettres b) et c) ci-dessous.

a)- Les tirs sont exécutés alternativement.

b)- Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une marque un nombre plus élevé de buts que l'autre ne pourrait en obtenir, même en exécutant ses cinq tirs, l'épreuve des tirs au but n'est pas poursuivie.

c)- Si, après que les deux équipes ont exécuté leurs cinq tirs, toutes deux ont obtenu le même nombre de buts ou aucun, la série des tirs au but continue dans le même ordre jusqu'au moment où, chaque équipe ayant exécuté le même nombre de tirs (pas nécessairement cinq de plus), l'une marque un but de plus que l'autre.

**27.04** L'équipe qui marque le plus grand nombre de buts selon les dispositions de l'alinéa 26.03 se qualifie pour le tour suivant de la compétition ou en est déclarée vainqueur, suivant le cas.

**27.05** A part l'exception mentionnée à l'alinéa 26.06, seuls peuvent participer à la série de tirs au but les joueurs qui se trouvent sur le terrain de jeu à la fin du match - y compris une éventuelle prolongation - ainsi que les joueurs qui ont quitté le terrain temporairement avec ou sans l'autorisation de l'arbitre et qui ne se trouvent pas sur le terrain à ce moment-là.

**27.06** Pour autant que son équipe n'ait pas déjà utilisé le nombre maximum des remplaçants autorisés par le règlement de la compétition correspondant, un gardien qui se blesse au cours de la série des tirs au but et qui ne peut plus jouer comme gardien peut être remplacé.

**27.07** Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et ce n'est qu'après que tous les joueurs de chaque équipe habilités à exécuter les tirs, y compris le gardien ou, éventuellement, son remplaçant désigné selon les dispositions des alinéas 26.05 et 26.06, ont exécuté un tir qu'un joueur de la même équipe peut exécuter un deuxième tir.

**27.08** Sous réserve des dispositions des alinéas 26.05 et 26.06, tout joueur autorisé peut changer de place avec son gardien à n'importe quel moment pendant la série des tirs au but.

**27.09** À part le joueur qui exécute le tir et les deux gardiens, tous les joueurs doivent rester à l'intérieur du cercle central pendant le déroulement des tirs au but.

**27.10** Le gardien qui est coéquipier du joueur qui exécute le tir doit rester sur le terrain de jeu, en dehors de la surface de réparation où sont exécutés les tirs, sur la ligne de but à l'endroit où elle croise la limite de la surface de réparation.

**27.11** A moins qu'il n'en soit spécifié autrement aux alinéas 26.01 à 26.10, les Lois du Jeu et les décisions de l'International Football Association Board (IFAB) y relatives s'appliquent autant que possible aux tirs au but.

**27.12** Afin de garantir l'observation stricte de ces dispositions, l'arbitre est aidé par un arbitre assistant, qui prend note des numéros des joueurs des deux équipes ayant exécuté un tir. L'autre arbitre assistant surveille les joueurs dans le cercle central.

**27.13** Toute équipe terminant un match avec un plus grand nombre de joueurs que l'équipe adverse est tenue d'égaliser ce nombre à la baisse et de communiquer à l'arbitre le nom et le numéro de chaque joueur exclu de la procédure. C'est au capitaine de l'équipe que revient cette tâche.

**27.14** Avant le début de l'épreuve des tirs au but du point de réparation, l'arbitre doit s'assurer que le même nombre de joueurs dans chaque équipe se trouve dans le cercle central pour exécuter les tirs.

**27.15** Si l'épreuve des tirs aux buts ne peut être terminée à cause des conditions météo ou pour des raisons de force majeure, le résultat est tiré au sort par l'arbitre, en présence du délégué du N.F.-Board et des capitaines des deux équipes.

## **IX - Qualification des joueurs**

### **Article 28**

Chaque Football Association doit former son équipe avec des joueurs qui satisfont strictement aux dispositions réglementaires du N.F.-Board.

### **Article 29 Listes des joueurs autorisés**

**29.01** Une liste officielle de 22 joueurs doit être remise au Secrétariat Général du N.F.-Board au plus tard 7 jours avant le match d'ouverture de la Compétition. Cette liste peut être modifiée jusqu'à la veille du match d'ouverture de la compétition.

**29.02** Aucun changement ne peut être apporté à cette liste après ce délai et seuls les 22 joueurs inscrits la veille du match d'ouverture de la compétition sont autorisés à participer à la Compétition.

**29.03** Les listes officielles de joueurs seront publiées par le Comité Exécutif du N.F.-Board.

## **X - Equipement**

### **Article 30 - Couleurs**

Si, selon l'arbitre, les couleurs des deux équipes (y compris des gardiens) prêtent à confusion, l'équipe recevante (cf. art. 09) doit choisir d'autres couleurs. L'équipe visiteuse doit toujours porter les couleurs officielles indiquées sur le formulaire d'inscription, à moins que les associations concernées n'en conviennent autrement; dans ce cas, les détails de cet accord doivent être soumis par écrit au Comité

Exécutif du N.F.-Board. Si un risque de confusion des couleurs existe pour la finale ou le match de classement, les deux équipes doivent porter des couleurs différentes. Si les associations ne parviennent pas à s'entendre sur les couleurs à porter par leur équipe, le Comité Exécutif du N.F.-Board tranchera après consultation de l'arbitre.

### **Article 31 - Numéros**

Des numéros fixes de 1 à 22 doivent être attribués aux joueurs pour toute compétition.

## **XI - Arbitres**

### **Article 32 - Désignation des arbitres**

La Football Association organisatrice, en collaboration avec la Commission des Arbitres du N.F.-Board, désignera les arbitres et les arbitres assistants pour les matches de la Compétition.

### **Article 33 - Rapport de l'arbitre**

**33.01** Après la rencontre, l'arbitre doit établir un rapport officiel, le signer et le remettre directement au Commissaire de Match du N.F.-Board, accompagné des deux feuilles de match.

**33.02** Dans son rapport, l'arbitre doit signaler de manière aussi détaillée que possible tout incident avant, pendant ou après le match, tel que:

- a) conduite inconvenante de joueurs entraînant des avertissements ou des expulsions;
- b) comportement antisportif d'officiels, de membres et de supporters ainsi que de toute personne exerçant une fonction lors du match au nom d'une association;
- c) incidents de tout genre.

## **XII - Droit et procédure disciplinaires**

### **Article 34 - Règlement disciplinaire**

La violation du règlement ou les infractions disciplinaires commises par des associations, officiels, membres ou autres personnes exerçant une fonction lors d'un match au nom d'une association seront sanctionnées par la Commission de Contrôle et de Discipline.

### **Article 35 - Cartons jaunes et cartons rouges**

**35.01** En règle générale, un joueur exclu du terrain est suspendu pour son prochain match de la compétition. La Commission de Contrôle et de Discipline est habilitée à aggraver la sanction.

**35.02** Dans le cas d'avertissements répétés dans des matches différents, le joueur concerné sera suspendu pour un match de compétition après le deuxième et le quatrième avertissement, ainsi que pour chaque avertissement supplémentaire. Le premier et le troisième avertissement sont confirmés par la Commission de Contrôle et de Discipline.

### **Article 36 - Protêts (réclamations)**

**36.01** Les protêts sont traités par la Commission de Contrôle et de Discipline.

**36.02** Les protêts doivent être présentés au Commissaire de Match dans les trois heures qui suivent la fin du match. Le Commissaire de Match soumettra immédiatement un rapport écrit à la Commission de Contrôle et de Discipline.

**36.03** Les frais de protêt s'élèvent à EUR 100.

**36.04** Les décisions de fait prises par l'arbitre sur le terrain ne peuvent faire l'objet d'aucun protêt.

**36.05** L'Administration du N.F.-Board remet les documents concernant directement le protêt à la partie adverse, lui donnant la possibilité de répondre.

**36.06** Les protestations concernant la qualification de joueurs figurant sur la liste des 22 joueurs doivent être en possession de l'Administration du N.F.-Board avant le match d'ouverture de la Compétition.

**36.07** La Commission de Contrôle et de Discipline peut charger un inspecteur disciplinaire de mener des investigations complémentaires.

### **Article 37 - Appels**

**37.01** Le Jury d'appel traite les appels interjetés contre des décisions de la Commission de Contrôle et de Discipline.

**37.02** Pour être valables, les appels interjetés lors de la compétition doivent être soumis par écrit à l'Administration du N.F.-Board dans les 6 heures qui suivent la notification de la décision contestée.

## **XIII - Exploitation des droits commerciaux**

### **Article 38**

Le N.F.-Board détient le droit d'exploiter les droits commerciaux des matches de la compétition ainsi que ceux des terrains d'entraînement officiels.

### **Article 39**

Le Comité Exécutif du N.F.-Board peut autoriser des Football Associations participant à la compétition à tourner des films « techniques » non commerciaux, et ce exclusivement pour l'instruction des joueurs, arbitres et officiels des Football Associations concernées. Elle établit le cas échéant les conditions financières et autres y relatives. Les demandes d'autorisation doivent être soumises au N.F.-Board au plus tard 10 jours francs avant le match d'ouverture de la compétition.

## **XIV - Droits de Propriété Intellectuelle**

### **Article 40**

Le N.F.-Board est le détenteur exclusif de tous les Droits de Propriété Intellectuelle concernant la compétition, à savoir notamment tous les droits actuels et futurs pour les noms, logos, marques, médailles et trophées du N.F.-Board. Toute utilisation de ces droits requiert l'autorisation écrite préalable du N.F.-Board et doit se faire dans le respect des instructions et directives du N.F.-Board pour une utilisation conforme.

### **Article 41**

Tous les droits concernant le calendrier des matches et les rencontres de la compétition sont la seule et exclusive propriété du N.F.-Board.

## **XV - Cas imprévus**

### **Article 42**

Le Comité Exécutif du N.F.-Board tranchera de manière définitive toutes les questions non prévues par le présent Règlement, y compris les cas de force majeure.